

COMMUNE DE SANTENAY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 29 JUILLET 2015 Salle du Conseil Municipal à 20 h 30

PRESIDENT : Monsieur TUDELA Henri.

SECRETAIRE de SEANCE : Mme CHAPELLE Yvette.

PRESENTS : Mme CHAPELLE Yvette, Mme DUMORD Marie-Laure, Mme MOREY-MÉNAGÉ Sophie, Mme PIAZZON Sandrine.
M. COULON Serge, M. GIRARDIN Jacques, M. MARGUIN Michel, M. POULIN Robert, M. TUDELA Henri, M. VADROT Guy.

ABSENTS – EXCUSES : M. DANIELLE Patrice, M. LEGROS Samuel, M. MILLARD Éric, M. PRIEUR Guillaume, Mme TRICOT Estelle.

POUVOIRS : M. DANIELLE Patrice à Mme MOREY-MÉNAGÉ Sophie
Mme TRICOT Estelle à M. POULIN Robert.

DATE de la CONVOCATION : 21/07/2015

DATE de l’AFFICHAGE : 21/07/2015

Lecture du compte rendu de la séance du 25 juin 2015 par Mme CHAPELLE Yvette.
Le compte rendu n’appelle pas d’observations.

DELIBERATIONS

1. DEMANDE DE FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE DU CONCESSIONNAIRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LA CONSTRUCTION ET L’EXPLOITATION D’UN CENTRE THERMAL :

Dans le cadre de la concession de service public portant sur la construction et l’exploitation du centre thermal, une réunion s’est déroulée le 3 juillet 2015 avec le concessionnaire.

Pour mémoire, le contrat de concession a été signé le 21 juin 2012, et il est prévu un financement de la commune par une subvention d’investissement de 3 millions d’euros. Depuis la conclusion de ce contrat, toutes les conditions suspensives prévues ont été levées. De fait, l’autorisation d’exploitation des eaux a été prolongée, les permis de construire ont été déposés par le délégataire, et ont été récemment purgés. Compte tenu des dispositions de la Loi sur l’eau, les travaux pourraient normalement commencer le 4 août prochain.

Au cours de cette réunion, le concessionnaire a indiqué que l'investissement qu'il comptait réaliser se décomposait comme suit :

- Au niveau des thermes : 7,5 millions €
- Au niveau de la résidence hôtelière (50 appartements privés) : 6,5 millions €

Lors de la réunion précitée, le concessionnaire a pris l'engagement devant les élus de la commission Thermalisme que le projet de Centre thermal sera réalisé et que les travaux débiteront à compter de septembre prochain. Toutefois, il a conditionné la réalisation de la résidence hôtelière à une participation financière additionnelle de la commune de 300 000 euros, montant qui viendrait s'ajouter à celui de la subvention d'équipement. Pour justifier sa demande, le concessionnaire a fait valoir que le montant de son investissement était supérieur à celui prévu lors de la signature du contrat et que le financement de l'opération supposait ce versement supplémentaire.

Contractuellement, la commune n'est aucunement obligée d'accepter cette sollicitation, mais elle s'exposerait alors à une potentielle non réalisation de la résidence hôtelière.

Dans ce contexte, le conseil municipal est invité à débattre et à se prononcer sur la demande du concessionnaire, à la lumière des différentes possibilités théoriquement envisageables, étant précisé qu'elles ne sont pas exclusives les unes des autres, et qu'elles peuvent être panachées les unes avec les autres. Ces possibilités sont les suivantes :

La 1^{ère} possibilité consisterait au versement par la commune de tout ou partie de la somme sollicitée par le concessionnaire au titre de la subvention d'équipement, ou de refuser un versement complémentaire.

La 2^{ème} possibilité consisterait à conclure un bail emphytéotique administratif au niveau de la maison située à proximité du Centre thermal, sur laquelle le concessionnaire dispose d'une faculté d'achat, pour un prix fixé par France Domaine à 150 000 €.

La 3^{ème} possibilité serait de conclure un bail emphytéotique administratif au niveau des terrains d'assises de la résidence hôtelière, lesquels ont été valorisés à hauteur de 120 000 € par France Domaine.

La 2^{ème} et la 3^{ème} possibilité ont été refusés par le concessionnaire qui souhaite impérativement procéder à l'acquisition du terrain d'assise de la maison et du terrain sur laquelle la Résidence hôtelière sera édifiée.

Les conseillers municipaux ont donc été invités à se prononcer sur le versement par la commune d'une somme financière complémentaire à la subvention d'équipement précitée.

En tout état de cause, le versement par la commune d'une somme complémentaire serait conditionnée par les 4 conditions suspensives suivantes :

- Achat par le groupe VALVITAL des terrains d'assises de la résidence hôtelière et de la maison située à proximité du Centre Thermal pour un montant de 280000 € avant le 1^{er} novembre 2015, avec paiement de la somme précitée à la commune.
- Engagement écrit du groupe VALVITAL à réaliser et à commencer les travaux du centre thermal et de la résidence hôtelière avant le 1^{er} novembre 2015 et transmission du chronographe de réalisation des travaux ;
- Les négociations entre le groupe VALVITAL et le Conseil régional de Bourgogne ne devront aucunement interférer sur le déroulement des travaux ;
- Le paiement de la participation complémentaire de la commune dont le montant sera fixé au cours du prochain conseil municipal, interviendra à compter de la réception des travaux et de l'ouverture du centre thermal au public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix pour, 6 voix contre, 0 abstention, le Maire ayant voté pour, décide d'adopter la 1^{ère} possibilité conditionnée par les 4 conditions suspensives détaillées ci-dessus. En la matière, l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en effet que lorsqu'il y a partage des voix et sauf en cas de scrutin secret, la voix du président, le Maire, est prépondérante.

Commune de Santenay

Conseil municipal du 29 juillet 2015

2. BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2015 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 :

Afin de régulariser la somme de 550 euros concernant le compte budgétaire 6574 relatif aux subventions, il est nécessaire de procéder à une décision modificative n° 1 au budget principal de la commune pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver les écritures budgétaires suivantes pour la décision modificative n° 1 du budget principal de la commune - année 2015 :

- ✓ Article 6574 chapitre 65 en dépenses de fonctionnement : + 550,00 €
- ✓ Article 022 chapitre 022 en dépenses de fonctionnement : - 550,00 €

3. MARCHE PUBLIC – CONSTRUCTION D'UN LOCAL TENNIS – VALIDATION DU MONTANT DU MARCHE :

Dans le cadre du marché public des travaux de construction d'un local tennis, la délibération du conseil municipal n°2014-122 du 20 octobre 2014 a autorisé le lancement de la procédure de consultation du marché de travaux de construction d'un local tennis pour un coût prévisionnel de 122 500,00 € HT et la signature des marchés.

A l'issue de la consultation, l'attribution des 8 lots du marché des travaux de construction d'un local tennis a été effectuée pour un montant total de 124 293,05 € HT.

<u>LOTS</u>	<u>ENTREPRISES RETENUES</u>	<u>MONTANT HT DE L'OFFRE</u>
LOT 1 : GROS ŒUVRE	C3B SAS 18 B Boulevard Winston Churchill 21000 DIJON	48 750,00 €
LOT 2 : CHARPENTE METALLIQUE COUVERTURE	SARL ART SMA Impasse Pierre de Coubertin 71230 SAINT-VALLIER	28 808,64 €
LOT 3 : MENUISERIES EXTERIEURES	SAS PACOTTE ET MIGNOTTE 17 rue de la Brot 21000 DIJON	9 700,00 €
LOT 4 : MENUISERIES INTERIEURES	SARL MENUISERIE REMOND 48 avenue de Tavaux 21800 CHEVIGNY-SAINT- SAUVEUR	12 436,96 €
LOT 5 : PLATRERIE PEINTURE	SARL RIEUFORT 26 rue de la Grille 71400 AUTUN	5 083,97 €
LOT 6 : CARRELAGE	SARL AM ALVES 12 bis rue Louis Pasteur 71670 LE BREUIL	873,50 €
LOT 7 : PLOMBERIE SANITAIRES VENTILATION	COMALEC SAS 3 rue Ferrée 71530 CRISSEY	8 454,81 €
LOT 8 : ELECTRICITE	COMALEC SAS 3 rue Ferrée 71530 CRISSEY	10 185,17 €
TOTAL HT		124 293,05 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'autoriser le montant du marché de travaux de construction d'un local tennis pour un montant total de 124 293,05 € HT, suivant le tableau présenté ci-dessus, dire que les sommes nécessaires sont inscrites au budget.

QUESTIONS DIVERSES:

4. CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX EN GARE DE SANTENAY DU 16 FEVRIER 1999 AVEC LA S.N.C.F. – AVENANT N° 3 :

Par convention du 16 février 1999, la SNCF a mis à disposition de la commune de Santenay un local de 70 m² environ au rez-de-chaussée de la gare de Santenay, à usage d'office de tourisme.

Par avenant n° 1 du 20 août 2012, un complément de la surface des locaux situés au 1^{er} étage du bâtiment de la gare ont également été mis à disposition de la commune.

Par avenant n° 2 du 15 septembre 2014, la durée du contrat initial fixant la date de fin de la convention au 31 mars 2014 prolonge la mise à disposition des locaux jusqu'au 30 juin 2015. Dans l'attente de la préparation d'une nouvelle convention, il est proposé de valider un avenant n° 3 afin que la durée de la présente convention soit prolongée jusqu'au 30 mars 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver l'avenant n° 3 à la convention d'occupation de locaux en gare de Santenay non constitutive de droits réels qui prévoit de modifier l'article 3 durée et date d'effet du contrat de 17 ans et qui se terminera le 30 mars 2016, d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 3 à la convention d'occupation de locaux en gare de Santenay non constitutive de droits réels.

Fin de séance à 22 h 40 mn.